



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 7 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Eric PIERRE, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX

Représentés : Dominique BOUVET (pouvoir D AUDIBERT)

Absents : Christelle COMBET, Yoan MAZZA, Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : Laurence NIQUET

Ordre du jour :

1° Approbation du procès verbal du conseil municipal du 25 octobre 2016

2°- Projet d'un aménagement d'intérêt général au chef-lieu, avec la création d'équipements publics et de logements aidés

3°- Création et modification de postes en vue d'améliorer le service périscolaire

4°- Modification statutaire dans le cadre du transfert de nouvelles compétences aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : mise en conformité des statuts de la CCFU

5°- Autorisations d'urbanisme

6°- Mutualisation service RH

7° Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès verbal du conseil municipal du 25 octobre 2016

Chaque conseiller a été destinataire du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2016.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Projet d'un aménagement d'intérêt général au chef-lieu, avec la création d'équipements publics et de logements aidés

Rapporteur Christophe GUITTON

Vu le Plan local de l'Habitat de la communauté de communes Fier et Usses qui prévoit la réalisation d'un minimum de cinq logements sociaux sur la commune de Nonglard,

Rappelant que le nombre de logements sociaux sur la Commune est de 11, soit 6% des résidences principales,

Vu l'augmentation très importante du nombre d'enfants scolarisés sur Nonglard,

Vu l'augmentation encore attendu dans les années à venir de ce nombre d'enfants,

Constatant l'insuffisance en surface des locaux dédiés à la garderie périscolaire dans un avenir proche,

Vu l'utilisation de la salle des fêtes par la cantine, espace non dédié de cette fonction,

Constatant l'éloignement de la cantine scolaire nécessitant un encadrement important et engendrant des pertes de temps,

Constatant que la Commune est déjà propriétaire sur la place de Verdun de deux parcelles B458 et B459, sur lesquelles se trouvent trois garages servant au personnel technique de la Commune,

Constatant la nécessité d'avoir des locaux plus adaptés pour le matériel communal,

Constatant la nécessité de lancer une opération permettant d'améliorer l'ensemble des points précités,

Vu l'étude de faisabilité produite par la société Halpades pour la réalisation de ces équipements,

Constatant que l'apport de la maîtrise complémentaire des parcelles B929 et B1009 mitoyennes des parcelles communales, pour le réaménagement du chef lieu, et la réorganisation des équipements publics, comme le propose Halpades dans son étude.

Il est proposé au Conseil municipal

-de déclarer les parcelles sus visées comme étant, pour l'avenir, le site à retenir pour la création de logements aidés et d'équipements publics,

-de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement du chef-lieu évoqué,

-de charger le Monsieur le Maire de rechercher d'ores et déjà tous les moyens techniques, juridiques et financiers pour la réalisation des acquisitions nécessaires et notamment en poursuivant les études avec Halpades et en se rapprochant de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour les acquisitions foncières nécessaires.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2016-56

3° - Création et modification de postes en vue d'améliorer le service périscolaire

Rapporteur Marie-Noëlle MINARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal;

Vu la délibération 2016-36 du 27 septembre 2016 fixant le tableau des effectifs de la Commune;

Considérant que le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (Périscolaire) actuellement de 25 heures annualisées par semaine est actuellement vacant

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'animation afin d'assurer les missions d'accompagnement du service de cantine scolaire et d'entretien des bâtiments communaux.

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre d'heures annuel de l'adjoint-technique 2^{ème} classe (ATSEM et périscolaire) actuellement de 26 heures annualisées par semaine

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre d'heures annuel de l'adjoint-technique 2^{ème} classe (périscolaire) actuellement de 22.5 heures annualisées par semaine

Il est proposé au conseil municipal :

-de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet de 25 heures par semaine annualisées

-de décider de la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- de décider de la modification, à compter du 1^{er} janvier 2017, le poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet actuellement de 26 heures par semaine en le portant à 28 heures par semaine annualisées, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- de décider de la modification, à compter du 1^{er} janvier 2017, le poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet actuellement de 17.6 heures par semaine en le portant à 28 heures par semaine annualisées, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- de décider de la modification, à compter du 1^{er} janvier 2017, le poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet actuellement de 17.6 heures par semaine en le portant à 28 heures par semaine annualisées, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- de se réserver la possibilité de recruter des non-titulaires dans le cadre de l'article 3 et de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, de fixer la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade correspondant.
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier,
- de constater que le nouveau tableau des emplois s'établit comme suit :

POSTES						
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	en %	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE						1,00
<i>REDACTEURS</i>						
27/01/2015	Secrétaire de mairie	35	100%	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1,00
<i>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</i>						
FILIERE ANIMATION						0,80
<i>ADJOINTS D'ANIMATION</i>						
07/12/2016	Periscolaire	28	80%	C	Adjoint d'animation	0,80
FILIERE TECHNIQUE						3,50
<i>ADJOINTS TECHNIQUES</i>						
27/01/2015	Agent polyvalent	35	100%	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1,00
07/12/2016	ATSEM-périscolaire	28	80%	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0,80
07/12/2016	Periscolaire	28	80%	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0,80
27/09/2016	Periscolaire	17,5	50%	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0,50
27/01/2015	Agent d'entretien	14,3	41%	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0,40
TOTAL EQUIVALENTS TEMPS PLEIN						5,30

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2016-56

4° - Modification statutaire dans le cadre du transfert de nouvelles compétences aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : mise en conformité des statuts de la CCFU

Rapporteur Christophe GUITTON

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, , Eric PIERRE, , Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

Absent représenté : Dominique BOUVET (pouvoir D AUDIBERT)

Absents : Christelle COMBET, Jean-Philippe TAVARES, Yoan MAZZA

Secrétaire de séance : Laurence NIQUET

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 10

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17

Vu la délibération de la communauté de communes Fier et Usses n°2016-99 en date du 17 novembre 2016 portant sur la modification statutaire de la CCFU

Vu les articles 64, 66 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre)

A compter du 1^{er} janvier 2017, la loi Notre prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires suivantes aux communautés de communes :

- Au sein du groupe de compétence «développement économique» la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En outre, le législateur a supprimé la notion d'intérêt communautaire associée à l'exercice de la compétence «création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire inclus dans son périmètre. A compter du 1^{er} janvier 2017, la loi Notre ajoute deux compétences optionnelles (eau et création et gestion de maisons de services au public) et modifie la rédaction de la compétence optionnelle «tout ou partie de l'assainissement».

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la CCFU afin de tenir compte de ces évolutions, cette modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée.

Le projet de statuts annexé à la présente délibération comprend les principales modifications suivantes :

- Suppression de l'intérêt communautaire relatif à la compétence «gestion des zones d'activité»
- Modification de l'intitulé de la compétence «assainissement» pour être comptabilisé au titre des compétences optionnelles
- Reclassement de la compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés» au titre de compétences obligatoires
- Reclassement de la compétence «accueil des gens du voyage» au titre des compétences obligatoires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Usses telle que proposée en annexe à la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2016-57

5° - Autorisations d'urbanisme

Rapporteur Eric PIERRE

Les dossiers d'urbanisme sont présentés.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Arrêté favorable pour un Permis de construire pour une villa, chemin du Marais - Rémi THUEUX (PC 74.202.16.0014)

Certificat de non-opposition à une déclaration préalable pour un prolongement de toit, chemin du Marais - Olivier CHAPPEY (DP 74.202.16.0013)

Dossiers en cours d'instruction :

Déclaration préalable pour une véranda située route de la Ville - Denis PERRON (DP 74.202.16.0014)

6° - Mutualisation service RH

Rapporteur Christophe GUITTON

La mutualisation des services relations humaines de la communauté de communes Fier et Usse est en cours.

Les communes de La Balme de Sillingy, Sillingy, Choisy et Nonglard ont été intégrées au projet.

La commune n'est pas en capacité ce jour à présenter une délibération pour l'adhésion à ce projet, le Comité Technique Paritaire ne s'étant pas encore prononcé. Toutefois dans le cadre des négociations engagées, il est prévu un service composé de trois personnes et la répartition des coûts se ferait entre les quatre communes adhérentes, en fonction du nombre de fiches de paye émises annuellement.

Le Conseil donne un avis favorable pour continuer cette négociation sur ces bases.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

7° Informations diverses

Communauté de Communes Fier et Usse

Rapporteur Christophe GUITTON

A l'ordre du jour :

La création d'un dispositif d'aide aux commerçants et artisans de la CCFU pour réaliser des travaux de modernisation de leurs entreprises. Une réunion d'information aura lieu dans les locaux de la CCFU au lac de la Balme le 8 décembre.

Autorisation de demande de subventions et approbation de travaux pour des projets « eau » dont l'interconnexion Lovagny-Nonglard.

Réduction de facture d'eau pour une fuite indétectable ayant entraîné une surconsommation.

Signature de conventions avec des aménageurs pour la pose de conteneur semi-enterré, notamment impasse de Bocher à Nonglard.

Décision modificative budgétaire pour la prise en compte de la TVA sur les transports scolaires.

Décision modificative budgétaire (budget eau) pour la prise en compte d'une augmentation de vente d'eau.

Approbation de la dissolution du syndicat SMEDEA (Eau).

Mise en conformité des statuts de la CCFU au regard de la loi NOTRe.
Présentation du rapport du service ordures ménagères 2015.
Indemnisation d'un agriculteur pour des travaux d'eau sur sa parcelle.

Distributeur de pains et camion pizza

Le boulanger qui avait déposé le distributeur de pains a souhaité arrêter ce service. En effet les ventes étaient insuffisantes pour poursuivre.

Le camion pizza a également cessé son activité, fin octobre. Par contre ce service sera repris le 6 janvier 2017 avec un nouvel exploitant.

Arrêté limitant la circulation

Afin de limiter les risques aux abords de l'école, un arrêté a été pris pour limiter l'accès des poids-lourds sur la place de Verdun et sur la route du Chef lieu, jusqu'au carrefour avec la route de la Lanterne aux heures d'entrées et de sorties des écoles.

Bulletin municipal : dernier délai pour vos articles le 15 janvier 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

AGENDA

Conseil communautaire de la CCFU : il se tiendra à Nonglard, à la salle des fêtes le **15 décembre 2016 à 19h30**.

Vente d'huitres et de calendriers par l'APE en décembre 2016

Fermeture de la mairie : 19-20 et 22-26 décembre (4 jours)

Inscription sur la liste électorale : dernier délai le vendredi 30 décembre 12h00

Cérémonie des Vœux : La cérémonie des vœux se tiendra le **samedi 7 janvier 2017 à 18 heures**